

La réserve parlementaire... C'est QUOI ?

Chaque année, une réserve parlementaire est attribuée aux parlementaires par la **Commission des Finances** (environ **150 millions € pour l'ensemble** des deux assemblées, **l'Assemblée Nationale et le Sénat**), qui est ensuite redistribuée soit directement par la commission interne des finances, soit par le président du **groupe politique du député ou du sénateur**.

La dotation de cette réserve est **très variable** selon les parlementaires.

L'utilisation de cette réserve **est à la seule appréciation des parlementaires**.

C'est un **pouvoir purement discrétionnaire** donné à chaque parlementaire pour subventionner les **projets de certains élus**.

La subvention octroyée ne peut être supérieure à 50 % du montant des travaux (HT) et l'ensemble des subventions reçues ne peut dépasser 80 % (HT) de ceux-ci.

Ne pas oublier que cette réserve parlementaire peut se doubler de la réserve du Ministère de l'Intérieur de l'ordre global de **40 millions €**.

A regretter : Son OPACITE ! Qui fait état de ses versements ?

